

**Direction départementale des territoires des
« Hautes-Pyrénées »**

Site Natura 2000	Année de mise en œuvre	Montant de la mesure	Modalités de paiement	Conditions de sélection	Modalités de contrôle	Modalités de sanction
Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :						
<ul style="list-style-type: none">• Les objectifs de la mesure• Le montant de la mesure• Les conditions spécifiques d'éligibilité• Les critères de sélection des dossiers (<i>le cas échéant s'ils ne sont pas indiqués dans la notice de territoire</i>)• Le cahier des charges à respecter• Les modalités de contrôle et le régime de sanctions spécifiques						

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Site Natura 2000 des Tourbières et lac de Lourdes »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le territoire est situé sur les communes de Lourdes, Poueyferré et Peyrouse, dans le Piémont Pyrénéen à la limite ouest du département des Hautes-Pyrénées. Il est formé d'une tourbière acide, d'un lac d'origine glaciaire et de son bassin versant. Sa superficie est de 236 hectares. Le climat y est très pluvieux (1250 mm/an) et tempéré, avec un bon ensoleillement.

Le relief du bassin versant est fort puisqu'il culmine à 562 m d'altitude. Le bassin versant du Lac de Lourdes, d'orientation est-ouest, d'environ 1 Km de large sur 3 km de long est un bassin d'alimentation réduit au regard de la superficie du lac. Il capte les eaux de ruissellement par des tributaires qui se jettent dans le lac de Lourdes. L'alimentation hydrique dépend des précipitations,

des apports de trois ruisseaux principaux quasi-permanents, de la nappe ainsi que des apports diffus provenant d'écoulements superficiels temporaires (nombreuses résurgences).

Carte

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les enjeux ciblés dans ce PAEC sont :

- la préservation des prairies permanentes du bassin versant favorables au maintien des habitats naturels (régulation qualitative et quantitative de l'eau)
- la préservation de la structuration bocagère du bassin versant par maintien des éléments structurants du paysage (haies, arbres) : intérêts patrimonial paysager et environnemental, maintien des habitats et espèces inféodés, refuges pour la Lucane cerf-volant et le grand capricorne identifiés sur le site,
- la préservation des zones humides. Le versant nord du territoire présente plusieurs zones humides qui sont riches en biodiversité et assurent une fonction d'épuration des eaux arrivant dans le lac et la tourbière.

Le bassin versant, en dehors du lac et de la tourbière, est surtout remarquable au nord par la présence d'un ensemble bocager de prairies naturelles entourées de haies d'arbres âgés, formant un habitat riche en insectes saproxyliques. Dans les vieux chênes creux du bocage, plusieurs espèces de coléoptères saproxylophages ont été signalées.

Ce site présente en outre un intérêt paysager indéniable. Le bocage qui occupe une grande partie de ce bassin versant joue un rôle intéressant dans la régulation quantitative et qualitative des eaux qui arrivent au lac et à la tourbière.

Le bassin versant reste en majeure partie entretenu et valorisé par l'agriculture. La fauche est maintenue sur la plupart des surfaces en herbe, complétée par des moyens de débroussaillage léger.

Le peu de surfaces cultivées l'est en maïs. Les traitements phytosanitaires utilisés pour le désherbage sont susceptibles d'affecter le milieu par lessivage des matières actives.

En effet, les principales menaces liées aux pratiques agricoles sur le territoire sont le lessivage des matières actives (risque d'eutrophisation). Ainsi, le maintien de milieux en bon état de conservation par la fauche, le pâturage et une fertilisation raisonnée contribuent fortement à la préservation de la biodiversité du site.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert	Code mesure	Libellé mesure	Montant €/ha/an	Financement
Surfaces en herbe	MP_TL65_HE02	Retard de fauche au 11 juin sur prairies et habitats remarquables	69.86	25% MAAF 75% FEADER
	MP_TL65_HE03	Gestion des milieux humides	120.00	
	MP_TL65_HE04	Gestion des milieux humides avec absence totale de fertilisation minérale et organique azotée	141.57	
	MP_TL65_HE05	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne	238.00	
	MP_TL65_HE06	Ajustement de la pression de pâturage	56.58	
	MP_TL65_HE07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	66.01	
	MP_TL65_HE08	Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies et habitats remarquables	44.46	
	MP_TL65_HE09	Gestion des milieux humides avec ajustement de la pression de pâturage	176.58	
	MP_TL65_HE10	Absence totale de fertilisation azotée et ajustement de la pression du pâturage	101.04	
	Haies	MP_TL65_HA01	Entretien de haies des 2 côtés (3 ans sur 5)	
Arbres	MP_TL65_AR01	Entretien d'arbres isolés ou d'alignement d'arbres (3 ans sur 5)	11,88	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Site Natura 2000 des Tourbières et lac de Lourdes ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2018 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2018 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation;

7. CONTACTS

Pour toute information sur ces mesures, contacter :

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées,
20 place du foirail, 65 000 TARBES – Tél 05.62.43.05.16 / 06.79.67.47.61